DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
ARRONDISSEMENT DE SARTENE
COMMUNE DE PORTO-VECCHIO

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212002471-20200724-20-060-AFF-FONC-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/07/2020
Publication : 30/07/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PORTO-VECCHIO

N° 20/060/AFF FONC

SEANCE DU 24 JUILLET 2020

OBJET : AFFAIRES FONCIÈRES
Approbation de la convention de servitude de tréfonds et modalités de l'occupation de la parcelle cadastrée section AX n° 4 par l'ouvrage d'assainissement collectif – Indemnisation.

L'an deux mille vingt, le vingt-quatre du mois de juillet à 17 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de PORTO-VECCHIO, régulièrement convoqué le 17 juillet 2020 s'est réuni au COSEC à titre exceptionnel en raison des règles sanitaires en vigueur, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe ANGELINI, Maire.

Etaient présents : Jean-Christophe ANGELINI ; Michel GIRASCHI ; Emmanuelle GIRASCHI ; Pierre-Olivier MILANINI ; Dumenica VERDONI ; Jacky AGOSTINI ; Nathalie APOSTOLATOS ; Jean-Claude TAFANI ; Véronique FILIPPI ; Gérard CESARI ; Janine ZANNINI ; Paule COLONNA CESARI ; Jeanne STROMBONI ; Marie-Luce SAULI ; Marie-Antoinette FERRACCI ; Didier LORENZINI ; Nathalie MAISETTI ; Claire ROCCA SERRA ; Nathalie CASTELLI ; Antoine LASTRAJOLI ; Santina FERRACCI ; Vincent GAMBINI ; Grégory SUSINI ; Petru VESPERINI ; Ange Paul VACCA ; Marie-Antoinette CUCCHI ; Joseph TAFANI ; Christiane REVEST ; Camille de ROCCA SERRA ; Georges MELA ; Etienne CESARI ; Florence VALLI.

Absents : Stéphane CASTELLI.

Avaient donné procuration :

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Monsieur Petru VESPERINI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant.

Le syndicat des copropriétaires « Les Hameaux de Pietraggione 2 » représenté par son syndic de copropriété la Société de Gestion Immobilière (*sise Immeuble Campo Stellato - Les 4 Chemins - 20137 PORTO-VECCHIO*) demande la régularisation d'une emprise foncière de 47 m² sur laquelle est installé un poste de relevage des eaux usées et de la servitude de tréfonds y afférent.

Cet ouvrage a été installé dans les années 1990 sans accord écrit, sur la parcelle cadastrée section AX n° 4 appartenant à la copropriété, ainsi que la canalisation de refoulement du poste.
Il convient de noter que ce poste de relevage dessert le hameau de Pietraggione, une grande partie des hameaux de Bocca dell'Oro et de Santa Giulia.

Par courrier en date du 11 mai 2018, le représentant du propriétaire fait savoir à la Commune que le syndicat des copropriétaires est « *disposé à signer une convention de servitude incluant une indemnisation d'emprise* ». La Commune lui propose alors le versement d'une indemnité d'occupation par le poste de relevage et son accès durant toutes ces années, d'un montant de 1.500 €, somme que le syndicat des copropriétaires demande à être actualisée au vu des désagréments notamment visuels et olfactifs, dans son courrier en date du 03 août 2018.

Pour la durée de vie de l'ouvrage, elle propose de formaliser l'occupation de la parcelle cadastrée section AX n° 4 par l'ouvrage d'assainissement collectif et son accès en signant une convention de servitude de tréfonds relative à la canalisation de refoulement associé **au poste de relevage (d'une longueur de 150 mètres ; d'une largeur de 1,50 mètres ; d'une profondeur de 1,50 mètres)** régissant également les modalités de l'occupation par l'ouvrage public d'une emprise foncière de 60 mètres environ, soit une valeur locative annuelle pour occupation par le poste de relevage d'un montant de 400 *€ (189 € /an selon l'estimation à caractère officieux du service de l'Etat, France domaine en date de 2014).*

Considérant que de 1990 à 2012, les copropriétaires n'ont pas fait l'objet d'une facturation au service de l'assainissement, soit une économie estimée à environ 20.000 € par an pour l'ensemble des copropriétaires (part commune et part délégataire.)

Considérant qu'il convient de formaliser l'occupation par la Commune de son ouvrage d'assainissement collectif et son accès, implantés sur la parcelle du syndicat des copropriétaires de l'immeuble « Les Hameaux de Pietraggione 2 », par une convention de servitude de tréfonds et de modalités d'occupation ;

Considérant que la Commune diligentera un géomètre-expert aux fins de dresser l'état des lieux de l'implantation de l'ouvrage et son accès pour publication de ladite convention au Service de la Publicité Foncière;

Considérant qu'une décision du syndicat des copropriétaires sera nécessaire pour la signature de la convention entre la Commune et le syndicat des copropriétaires de l'immeuble « Les Hameaux de Pietraggione 2 » ;

Le Conseil Municipal,

Ouï le rapport ci-dessus,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les courriers de la SGI en date des 10 décembre 2014 ; 22 mars 2017 ; 03 août 2018 et l'avis favorable du conseil syndical en date du 16 mai 2020 à la proposition de convention de la Commune en date du 20 février 2020 et donnant mandat au syndic, la SGI pour procéder à toutes démarches afférentes à cette régularisation ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : d'approuver le versement d'une indemnité d'occupation par le poste de relevage et son accès pour les années de 1990 à 2000, d'un montant de 6.000 € (six mille euros).

ARTICLE 2 : d'approuver la convention de servitude de tréfonds pour l'implantation d'une canalisation de refoulement d'une longueur de 150 mètres ; d'une profondeur de 1,50 mètres et d'une largeur de 1,50 mètres sur la parcelle cadastrée section AX n° 4 appartenant au syndicat des copropriétaires de l'immeuble « Les Hameaux de Pietraggione 2 » régissant les modalités de l'occupation par le poste de relevage d'une emprise foncière de 60 m² environ et son accès, sur la parcelle cadastrée section AX n° 4 située au lieu-dit « Pietraggione » appartenant au syndicat des copropriétaires de l'immeuble « Les Hameaux de Pietraggione 2 », notamment une valeur locative annuelle d'un montant de 400 € (quatre cent euros).

Ladite convention sera publiée au Service de la Publicité Foncière d'Ajaccio.

ARTICLE 3 : que le local sera entretenu par la Commune et son fermier conformément aux dispositions du contrat de Délégation de Service Public en vigueur pour le service d'assainissement.

ARTICLE 4 : d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces administratives nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente proposition mise aux voix est adoptée :

Nombre de membres en exercice		33
Nombre de membres présents		32
Nombre de procurations		0
Nombre de suffrages exprimés		32
Votes :	pour	
	dont procurations	
	contre	
	dont procurations	
	abstention	
	dont procurations	
	unanimité	**X**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
LE MAIRE,

MAIRIE DE PORTO-VECCHIO 47 47 CORSE DU SUD